



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 septembre 2015 à 18 h
à la salle des fêtes – Langé

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 24 août 2015

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN (*arrivé à 20 h, lors de l'examen du dossier n°9*), Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, M. Franck PINON (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX, M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- M. Patrick MALET (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Bruno TAILLANDIER à M. Claude DOUCET (Luçay-le-Mâle)
- M. Marcel DECOURTIEUX à Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis JOURDAIN à M. Francis COUTURIER (Lye)
- Mme Liliane REMONDIERE à M. Patrick MALET (Villentrois)

Participaient également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV
- Mme Michèle MEUNIER, comptable de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

DIVERS

1. Présentation du travail de recherche sur les soldats morts durant la Première Guerre Mondiale réalisé par Monsieur Thierry POMMIER

FONCTIONNEMENT

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2015

PERSONNEL

3. Modification de la durée d'un contrat CAE

INSTITUTION

4. Désignation d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay

FISCALITE

5. Harmonisation des exonérations fiscales appliquées sur le territoire

ABATTOIR

6. Délégation de pouvoir : autorisation délivrée au Président d'ester en justice

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

7. Situation du Musée de l'Automobile de Valençay
8. Convention de mise à disposition des véhicules appartenant aux Consorts GUIGNARD

SERVICES A LA POPULATION

9. Convention avec la FOL 36 pour la mise en place d'actions « jeunesse »

CULTURE

10. Bilan de Festiv'Arts en Berry 2015
11. Convention d'affiliation au Chéquier Culture CLARC avec la Région Centre – Val de Loire

LOGEMENTS SOCIAUX

12. Route de Châteaueux à Faverolles : installation de volets

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

13. Déchetterie : avenant au contrat avec la société SITA

VOIRIE

14. Avenant au contrat avec la société SETEC

QUESTIONS DIVERSES

Le Président salue les délégués présents, remercie Monsieur le Maire de la commune de Langé de son accueil au sein de sa salle des fêtes, puis il ouvre la séance.

DIVERS

DOSSIER N°1 : PRESENTATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE DE MONSIEUR THIERRY POMMIER

Le Président demande à Monsieur Thierry POMMIER de présenter son travail de recherche sur les soldats morts durant la Première Guerre Mondiale (voir documents remis en séance) sur la commune de Vicq-sur- Nahon. Il propose d'étendre ce travail à un plus grand nombre de communes de la CCEV dans le cadre des Commémorations du Centenaire du conflit 1914-1918 et du Devoir de Mémoire.

Il rappelle qu'il s'agit d'une mission limitée dans le temps (2014-2019) – qui peut éventuellement être suivie d'une nouvelle mission dans le cadre du second conflit mondial (80^{ème} anniversaire du début des hostilités 2019).

Il faut compter 6,5 heures par dossier. Le travail comporte trois phases : les recherches de documents, la saisie des données utiles et incontournables (dans un logiciel professionnel) puis l'édition d'une synthèse.

Monsieur Thierry POMMIER demande une rémunération comprise entre 12 € et 15 € la demi-journée de recherche. La présentation des tableaux des campagnes des régiments serait forfaitaire, car mutualisée.

Coordonnées : Thierry POMMIER
Relais des Cherche-Racines
La Thomaserie
36600 VICQ-sur-NAHON
☎ : 02 54 40 11 15 – 📠 : 06 31 50 12 20
<http://pommier-hieulle-racines.com/>
<https://www.facebook.com/relaisdeschercheracines>
thierry_pommier@hotmail.fr

Mme Mireille CHALOPIN rappelle que le Congrès départemental de généalogie organisé par la Société Généalogique du Bas-Berry se tiendra le 10 octobre à Luçay-le-Mâle.

DIVERS

Monsieur Patrick MALET remercie le conseil de ses témoignages d'affection suite au décès de sa mère.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015/79

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS		
15.	Personnel	Convention de détachement d'un agent affecté au service de gestion des déchets
16.	Personnel	Renouvellement du contrat de travail CAE d'un agent d'accueil au Musée de l'Automobile
17.	Voirie	Validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

18.	Voirie	Avenant au contrat avec la société TD CHARBONNIER
19.	Divers	Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

DOSSIER N°2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2015

Délibération n° 2015/80

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2015 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 20 mai 2015.

PERSONNEL

DOSSIER N°3 : MODIFICATION DE LA DUREE D'UN CONTRAT CAE

Délibération n° 2015/81

Le Président rappelle qu'un agent d'accueil pour la déchetterie de Valençay a été recruté en contrat CAE sur la base de 20 heures par semaine. Il propose d'ajouter 15 heures par semaine à cet agent qui a fait part de son accord, afin de réaliser le nettoyage des locaux de l'abattoir. Il convient d'autoriser le Président à modifier la convention avec l'Etat et établir un avenant au contrat de travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le dispositif CUI-CAE mis en place par l'Etat et les nécessités du service de l'abattoir, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de modifier le contrat de travail CUI-CAE de l'agent d'accueil de la déchetterie, à raison de 35 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures, à compter du 17 septembre 2015, et jusqu'au terme de son contrat à savoir le 30 juin 2016,
- autorise le Président à modifier la convention afférentes avec l'Etat, signer l'avenant au contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alain REUILLON indique que cet agent donne pleine satisfaction.

Monsieur Jean-Jacques REIGNIER fait remarquer que certains clients de l'abattoir se plaignent de la qualité de la découpe. Le Président répond que l'abattoir ne réalise pour l'instant que de l'abattage et qu'aucune découpe n'est autorisée au sein de l'établissement.

INSTITUTION

DOSSIER N°4 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY – VALENÇAY

Délibération n° 2015/82

Le Président informe le conseil que suite à la démission de Monsieur Pascal CHAUVEAU de ses fonctions d'élu au sein du conseil municipal de Jeu-Maloches, il convient de désigner son remplacement au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay, Monsieur Pascal

CHAUVEAU étant l'un des délégués désignés le 14 avril 2014 par la CCEV pour siéger au sein du comité syndical.

Monsieur Patrick GARGAUD se porte candidat.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Patrick GARGAUD délégué de la CCEV au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay.

FISCALITE

DOSSIER N°5.1 : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Délibération n° 2015/83

Le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, celles exonérées en application de l'article 44 septies, celles exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Pour mémoire, cette délibération avait été prise en son temps par les deux Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay.

Monsieur Alain RAVOY préconise une exonération sur 5 ans afin d'être réellement incitatif à l'installation.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1464 B, 1464 C et 1586 nonies,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans,
 - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans,
 - . les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DOSSIER N°5.2 : EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Délibération n° 2015/84

Le Président expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts permettant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Pour mémoire, cette délibération avait été prise en son temps par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'exonérer à 100% de la cotisation foncière des entreprises les établissements industriels, de recherche scientifique et technique, services de directions, d'études, d'ingénierie et d'informatique (création, extension, reconversion, reprise d'établissement en difficulté) de la première à la cinquième année,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DOSSIER N°5.3 : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

Délibération n° 2015/85

Le Président expose les dispositions du 1° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants. Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Pour mémoire, cette délibération avait été prise en son temps par la Communauté de Communes du Pays de Valençay.

Madame Mireille CHALOPIN est favorable à une exonération, car elle permet de soutenir l'activité culturelle sur le territoire. Elle est rejointe en ce sens par Messieurs Patrick MALET, Gilles BRANCHOUX et Jean-Jacques REIGNIER, ce dernier ajoutant que cette entreprise participe à l'économie de Valençay et que le statut d'intermittent du spectacle est précaire.

Monsieur Alain RAVOY considère qu'il ne s'agit pas d'une association mais bien d'une activité à but lucratif et qu'à ce titre, elle doit être traitée de la même manière qu'un artisan ou un commerçant.

Monsieur Denis LOGIE craint que cette décision incite l'entreprise concernée à se délocaliser.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

Après en avoir délibéré,

Madame Annick BROSSIER et Messieurs William GUIMPIER, Claude DOUCET qui dispose du pouvoir de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Joël RETY, Claude MOREAU et Jean-Florent PINAULT s'abstenant,

Mesdames Annie CHRETIEN, Lydie CROUZET, Mireille CHALOPIN qui dispose du pouvoir de Monsieur Marcel DECOURTIEUX, et Messieurs Jean AUFRERE, Philippe KOCHER, Patrick GARGAUD, Gérard SAUGET, Denis LOGIE, Gilles BRANCHOUX, Jean-Jacques REIGNIER, Michel MAYE et Patrick MALET qui dispose du pouvoir de Madame Liliane REMONDIERE votant en faveur de l'exonération,

à la majorité des conseillers par 20 voix contre l'exonération, le conseil communautaire décide de ne pas exonérer de cotisation foncière les entreprises du spectacle vivant.

DOSSIER N°5.4 : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE D'ECRITS PERIODIQUES

Délibération n° 2015/86

Le Président expose les dispositions de l'article 1464 L du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n°2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Pour mémoire, cette délibération avait été prise en son temps par la Communauté de Communes du Pays de Valençay.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1464 L et 1586 nonies,

Après en avoir délibéré, à la majorité des conseillers, Madame Mireille CHALOPIN qui dispose du pouvoir de Monsieur Marcel DECOURTIEUX votant en faveur d'une exonération, le conseil communautaire décide de ne pas exonérer de cotisation foncière les établissements qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et qui revêtent la qualité de diffuseur de presse spécialiste au sens de l'article 2 du décret n°2011-1086 du 8 septembre 2011 instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des diffuseurs de presse spécialistes et indépendants.

DOSSIER N°5.5 : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM POUR UNE APPLICATION EN 2016

Le vice-Président délégué aux finances expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au conseil de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches elles-mêmes établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum	Montant appliqué par les services fiscaux
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 212 € et 505 €	325 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 212 € et 1 009 €	469 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 212 € et 2 119 €	534 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 212 € et 3 522 €	662 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 212 € et 5 045 €	657 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 212 € et 6 559 €	587 €

* Montant appliqué d'office par les services fiscaux faute de délibération du la CCEV

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas fixer de montant de base minimum, considérant qu'il ne dispose pas pour l'instant de suffisamment de recul pour connaître les conséquences de ces nouvelles bases.

Monsieur Alain RAVOY indique que la perte de produit est estimée pour 2016 à 4 500 €.

ABATTOIR

DOSSIER N°6 : DELEGATION DE POUVOIR : AUTORISATION DELIVREE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE *Délibération n° 2015/87*

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'appel public à concurrence lancé par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier de découpe et de transformation attenant à l'abattoir de Valençay, l'Ordre Régional des Architectes a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Limoges pour dénoncé le contrat signé avec le maître d'œuvre arguant du défaut de procédure suivant : la Communauté de Communes aurait dû prévoir dans son règlement de consultation l'attribution d'une prime aux trois candidats retenus pour déposer une offre.

L'Ordre Régional des Architectes demande l'annulation du contrat de maîtrise d'œuvre et la condamnation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à lui payer la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Par délibérations en date du 14 avril 2014 et du 7 avril 2015, le conseil communautaire a délégué au Président les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.) hors les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 € ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la CCEV.

Il propose d'y adjoindre, en vertu de l'article L 21212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en cas de litige sur une procédure afférente aux marchés publics.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire délègue au Président le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en cas de litige sur une procédure afférente aux marchés publics.

Le Président déplore que l'on impose des injonctions contradictoires aux collectivités : elles doivent soutenir l'économie en menant des projets, tout en disposant de moins de moyens et en faisant face à des lobbies.

Il rappelle cependant que l'abattoir est un outil qui fonctionne bien et que son autorisation de tonnage sera bientôt régularisé afin d'être cohérent avec la réalité. Il a d'ailleurs évoqué ce sujet avec Monsieur le Préfet.

Concernant les décisions à prendre pour le litige qui oppose la CCEV à l'Ordre Régional des Architectes, il propose que le Bureau statue sur le sujet.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°7 : DEBAT SUR L'AVENIR DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE DE VALENÇAY

Le Président fait le point sur la situation du Musée de l'Automobile et invite les délégués à s'exprimer sur le sujet.

Le vice-Président délégué au développement touristique explique que les travaux de toiture ont été réalisés et que les fuites d'eaux pluviales ont cessé. Les causes ont donc bien été identifiées et les travaux correctement effectués.

Concernant la fréquentation, elle baisse d'environ 10% par rapport à 2014 mais celle des groupes augmente de 9%.

Monsieur Claude DOUCET indique que la baisse de fréquentation du Musée est similaire à celle des autres sites.

Monsieur Alain RAVOY demande quels sont les moyens de faire venir plus de monde. Le Président répond qu'une communication performante est un outil parmi d'autres.

A la question de Madame Josette DEBRAIS concernant la vente de Pass Château/Musée, le vice-Président délégué au développement touristique répond qu'elle est en baisse de 7% pour ce qui est des billets vendus par le Château et en hausse de 8% pour ceux vendus par le Musée.

Monsieur Gérard SAUGET demande si cela vaut le coup de maintenir le Musée pour seulement 10% de la fréquentation du Château.

Le Président demande si la communication est bien faite.

Le vice-Président délégué au développement touristique fait remarquer qu'il y a une amélioration de la communication en direction des groupes et que la communication a un coût.

Monsieur Alain REUILLON dit que certains sites voient pourtant leur fréquentation augmenter en particulier grâce aux visiteurs étrangers.

Le Président répond que pourtant, certains sites enregistrent une baisse importante de cette clientèle.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique qu'au vu des statistiques de l'Office de Tourisme, il y a une baisse sensible du nombre de visiteurs anglais et allemands. Il précise que la fréquentation globale est stable avec de très bons mois d'avril (+50%) et juillet (+18%) mais un mois d'août très moyen.

Monsieur Denis LOGIE rappelle que Valençay a été médiatisé à deux reprises à la télévision cette année et que cela aurait dû avoir des conséquences sur la fréquentation.

Monsieur Philippe KOCHER intervient en expliquant que ce dont il est question à travers ce débat, c'est du montant du déficit enregistré chaque année par le Musée : ce déficit est-il soutenable ou pas ? L'automobile est une thématique spécifique qui n'intéresse peut-être pas une quantité de monde suffisante. Il propose de faire le lien avec le rallye automobile qui passe sur le territoire. Le Président indique que cela a déjà été fait, sans résultat probant. Il tient cependant à souligner le rôle de l'AMAV dans l'activité du Musée. Il ajoute que le Musée constitue une offre touristique complémentaire, confortée par le train touristique.

DOSSIER N°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES APPARTENANT AUX CONSORTS GUIGNARD

Délibération n° 2015/88

Le Président informe le conseil communautaire que la convention signée avec les Consorts GUIGNARD pour la mise à disposition de leur collection au sein du Musée de l'Automobile de Valençay est arrivée à échéance. Il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur Alain RAVOY demande que la copie des cartes grises soit annexée à la convention. Madame Alice CAILLAT répond que les Consorts GUIGNARD ont indiqué que cela était impossible car ils ne sont pas en possession de tous ces documents. Dans ces conditions, Madame Mireille CHALOPIN demande que soit annexée la liste exhaustive des véhicules mis à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec les Consorts GUIGNARD à compter de 2015 pour une durée de huit ans selon les termes énumérés ci-dessous :

- Paiement des indemnités 2013 et 2014 dans le cadre de la précédente convention reconduite tacitement ;

- Etablissement d'une nouvelle convention d'une durée de 8 ans à compter de 2015 (terme fixé à 2022), conditionnée par une clause de résiliation :
 - . à la demande du locataire en cas de cessation d'activité du Musée, sous réserve que la fréquentation de l'établissement soit inférieure à 9 000 entrées payantes sur la saison,
 - . à la demande du bailleur en cas du décès de l'un des membres des Consorts GUIGNARD ;
- Versement d'une indemnité de jouissance annuelle de 12 000 € tenant compte de la franchise de TVA en raison d'un chiffre d'affaire inférieur au seuil en vigueur ;
- Indexation de cette indemnité sur l'inflation ;
- Mise en annexe à la convention de la liste exhaustive des véhicules mis à disposition par les Consorts GUIGNARD ou sous leur couvert ;
- Etablissement d'une facture chaque année à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour permettre le paiement de l'indemnité.

Il autorise en outre le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée en séance de Monsieur Alain POURNIN.

SERVICE A LA POPULATION

DOSSIER N°9 : CONVENTION AVEC LA FOL 36 POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS « JEUNESSE » *Délibération n° 2015/89*

Le Président rappelle aux délégués que par délibération 2014/162 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fait part de son intérêt pour la démarche entreprise conjointement avec la FOL 36 pour le recrutement d'un animateur « jeunesse », ce projet pouvant bénéficier d'un financement FONJEP à hauteur de 7 200 € et d'un CAP'ASSO régional pour une durée de trois ans reconductible. D'autres financements, comme ceux de la CAF, pourraient être sollicités.

Le plan de financement de l'opération proposé par la FOL 36 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	8 100 €	Ventes de produits finis, prestations de services	4 000 €
Services extérieurs	6 100 €	FONJEP	7 200 €
Autres services extérieurs	2 900 €	CAP'ASSO	15 000 €
Charges de personnels	37 000 €	CAF (PS +; PSO+)	3 000 €
Autres charges de gestion courante	1 000 €	CCEV	21 800 €
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	200 €	Autres produits de gestion courante	4 300 €
TOTAL	55 300 €	TOTAL	55 300 €

Compte tenu des délais de dépôt des dossiers CAP'ASSO fixé au mois de septembre 2015, il convient de statuer sur l'engagement de la CCEV dans ce dispositif.

La vice-Présidente déléguée aux services à la population rappelle qu'aucune action n'est actuellement menée en direction des jeunes. Elle explique que le point d'entrée se fera par les deux collèges.

Le Président est favorable à ce projet mais demande qu'il soit bien adapté aux problématiques locales.

A la question de Madame Marie-France MARTINEAU, Madame Chantal GODARD répond que les animateurs interviendront bien pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de s'engager dans ce dispositif et d'entamer les démarches nécessaires à la mise en place de celui-ci,
- Approuve le plan de financement tel que présenté précédemment,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat afférente avec la FOL 36 et tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

DOSSIER N°10 : BILAN DE FESTIV'ARTS EN BERRY 2015

Le Président passe la parole à Madame Annick BROSSIER, Vice-président en charge de la culture pour présenter un bilan des dépenses et recettes ainsi que l'organisation de Festiv'Arts 2016 (voir document remis en séance)

Les retours des spectateurs sont très positifs quant à la programmation. Elle regrette une diffusion médiocre des flyers et des affiches due à une réception trop tardive des supports. Par contre, RBS et la Nouvelle République ont été de bons relais.

Elle explique que le déficit est certes important mais que cela résulte des faits suivants :

- La CCEV a fait travailler les commerçants et artisans locaux
- Par inexpérience, la programmation a eu un coût technique plus élevé que prévu
- Certains frais n'ont pas été anticipés comme la location et la livraison de groupes électrogènes
- La prise en charge des bénévoles et les entrées gratuites ont été parfois trop onéreuses ; il sera important d'en limiter les effectifs

Madame Annick BROSSIER remercie très chaleureusement :

- la commune de Lye en particulier Monsieur Yves THERET pour sa disponibilité et son implication, ainsi que Monsieur Pierre RIAUTE,
- la commune de Valençay pour le prêt du camion pour les communes qui n'en disposaient pas,
- la commune de Chabris pour le prêt de barnums,
- l'Office de Tourisme de Valençay pour la prise en charge de la billetterie.
- Monsieur Gilles BRANCHOUX trouve que c'est un beau projet et salue le travail réalisé par Mesdames Annick BROSSIER et Alice CAILLAT.

Monsieur Denis LOGIE trouve que l'affiche était trop fade.

Madame Josette DEBRAIS regrette que le nombre de dates sur les affiches soit trop important et que les sites précis n'y figurent pas.

Le Président précise que cela a demandé beaucoup trop de temps et qu'il y avait trop de dates pour le compte de la CCEV. Madame Catherine BARANGER ajoute que les dates étaient trop concentrées.

Madame Annick BROSSIER indique que les communes inscrites pour l'instant sur la saison 2016 sont Ecueillé, Heugnes, Langé et Lye. Une réunion préparatoire aura lieu prochainement.

DOSSIER N°11 : CONVENTION D’AFFILIATION AU CHEQUIER CULTURE CLARC AVEC LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Délibération n° 2015/90

Le Président informe les délégués communautaires que la Région propose dans le cadre de Festiv’Arts en Berry de devenir partenaire du dispositif CLARC, chéquier gratuit destiné aux lycéens et aux apprentis pour faciliter les sorties culturelles et sportives des jeunes et permettre l’acquisition de livres. Le conseil régional s’engageant à rembourser le partenaire CLARC des sommes qui lui sont dues au vu des chèques CLARC remis lors des manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité d’adhérer au dispositif CLARC et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

LOGEMENTS SOCIAUX

DOSSIER N°12 : LOGEMENTS ROUTE DE CHATEAUVIEUX A FAVEROLLES : INSTALLATION DE VOLETS

Délibération n° 2015/98

Monsieur Joël RETY, qui a présenté un devis dans ce dossier, sort de la salle.

Le Président explique aux délégués que lors de la création des logements sociaux route de Châteauevieux à Faverolles, et compte tenu des difficultés à équilibrer financièrement l’opération, il avait été décidé de ne pas installer de volets sur le bâtiment. Aujourd’hui, les locataires demandent la pose de volets.

Madame Catherine BARANGER explique que ces logements sont en rez-de-rue et que cela est indispensable.

Monsieur Joël RETY ayant quitté la séance à l’examen de ce dossier et n’ayant pas participé au vote, le conseil communautaire décide à l’unanimité d’installer des volets pour ces logements et charge le Président de mener à bien ce projet.

Monsieur Joël RETY revient en séance.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°13 : DECHETTERIE : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SITA

Délibération n° 2015/91

Le Président informe les délégués communautaires que compte tenu des quantités supplémentaires constatées sur une année entière pour les encombrants et les déchets verts, il convient de majorer le nombre de rotations et les tonnages prévus initialement dans le marché établi avec la société SITA pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et des déchets issus de la déchetterie de Valençay. La Commission d’Appel d’Offres du 14 septembre 2015 a émis un avis favorable sur cet avenant n°1 d’un montant de 12 892,66 € TTC.

Vu le marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et des déchets issus de la déchetterie de Valençay signé avec la société SITA en date du 10 juin 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur cet avenant n°1 d’un montant de 12 892,66 € TTC,
- Autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

Le vice-Président délégué au service de gestion des déchets rappelle l'attribution des lots du marché qui débutera le 1^{er} janvier 2016 :

- *Lot n°1 : Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers : société SITA pour la solution variante 1*
- *Lot n°2 : Collecte et stockage du verre : société SITA*
- *Lot n°3 : Enlèvement, transport et traitement du tout-venant, des gravats et des déchets ménagers spéciaux issus des déchetteries : société COVED*
- *Lot n°4 : Enlèvement, transport et traitement des cartons et de la ferraille issus des déchetteries : société BARBAT*
- *Lot n°5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie Les Portes à Valençay : société ECOSYS*
- *Lot n°6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie Les Ferrondais à Heugnes : société CHRISTLAENS*

L'organisation des tournées de collecte se fera de la manière suivante :

- *Lundi : Valençay bourg / Vicq-sur-Nabon Est / Ecueillé / Préaux*
- *Mardi : Fontguenand / La Vernelle / écarts de Lye / marché de Valençay*
- *Mercredi : Faverolles / Luçay-le-Mâle / bourg de Lye / Villentrois / Veuil*
- *Jedi : écarts de Valençay / Pellevoisin / Gebée / Frédille / commerçants d'Ecueillé*
- *Vendredi : Langé / Vicq-sur-Nabon / Heugnes / Jeu-Maloches / Selles-sur-Nabon / Villegouin*

Désormais, les emballages et journaux seront mélangés, les communes de l'ex-CCPE utilisant encore en 2016 les sacs, dans l'attente de l'achat de bacs par la CCEV.

Monsieur Alain REUILLON invite les communes à vérifier leurs stocks et à faire part à Madame Florence MOREAU de leurs besoins.

Il y aura quelques points de regroupement supplémentaires, pour limiter la dégradation de la voirie communale et le nombre de kilomètres effectués.

Le travail se poursuit avec les territoires voisins pour optimiser les circuits.

Il rappelle que la collecte des encombrants est désormais à la charge des communes mais qu'il est indispensable qu'elles préviennent en amont les services techniques et les déchetteries pour que ces derniers puissent gérer le flux de déchets à traiter.

Monsieur Joël RETY rappelle qu'il rencontre toujours des problèmes pour accéder au site de stockage de Vicq-sur-Nabon, depuis sa fermeture. Il demande qu'une solution rapide soit trouvée. Monsieur Alain REUILLON répond qu'il est déjà intervenu auprès de SITA et que si cela est nécessaire, il le fera de nouveau.

Le Président souhaite une rencontre avec SITA Centre Ouest, comme cela avait été convenu.

VOIRIE

DOSSIER N°14 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SETEC *Délibération n° 2015/92*

Le Président informe les délégués communautaires que compte tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé et du changement de technique (reprofilage partiel au lieu de mise en œuvre d'enrobés), il convient d'augmenter les quantités initialement prévues dans le marché établi avec la société SETEC pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire. La Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre a émis un avis favorable sur cet avenant n°2 d'un montant de 47 127 € TTC.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le marché de travaux de voirie sur les voies d'intérêt communautaire signé avec la société SETEC en date du 31 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur cet avenant n°2 avec la société SETEC d'un montant de 47 127 € TTC,
- Autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL

DOSSIER N°15 : CONVENTION DE DETACHEMENT D'UN AGENT AFFECTE AU SERVICE DE GESTION DES DECHETS *Délibération n° 2015/93*

Dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères prenant effet le 1^{er} janvier 2016, il est proposé d'accepter le détachement d'un agent du service ordures ménagères auprès de la société SITA Centre Ouest par le biais d'un renouvellement de la convention afférente. Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'entreprise et l'agent concerné.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement les articles 64 à 69,

Vu le décret n°86-68 du 31 janvier 1986 modifié relatif à la position de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord par courrier de l'agent concerné acceptant le principe de détachement auprès de la société SITA Centre Ouest à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le projet de convention relative au détachement du personnel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte le détachement auprès de la société SITA Centre Ouest de l'agent titulaire affecté au service des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée maximale de 72 mois,
- Autorise le Président à signer la convention tripartite régissant les conditions du détachement entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, l'agent concerné et la société SITA Centre Ouest et tout document relatif à cette affaire.

La convention sera transmise au Comité Administratif Paritaire pour information.

DOSSIER N°16 : CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE L'AUTOMOBILE *Délibération n° 2015/94*

Le Président explique que le contrat de travail d'un agent d'accueil arrive à échéance le 8 décembre 2015. Compte tenu de la situation de ce personnel, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat (80% sur la base de 20 heures hebdomadaires). Afin de réaliser la communication du Musée, de prospecter une nouvelle clientèle et d'assurer le suivi des contacts déjà noués, le Président propose de reconduire le contrat de travail initial, pour une durée d'un an, à temps complet, à compter du 9 décembre 2015, le reste à charge étant estimé à 10 949,49 €.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service du Musée de l'Automobile,

Vu le dispositif d'aide à l'emploi proposé par l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un agent dans le cadre d'un C.U.I.-C.A.E., pour une durée d'un an, à compter du 9 décembre 2015,
- Fixe la rémunération de l'agent sur la base du SMIC horaire,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

DOSSIER N°17 : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) Délibération n° 2015/95

Le Président explique que dans le cadre de l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le conseil communautaire par délibération du 9 février 2015 a approuvé le plan de mise en accessibilité des ERP communautaires (Etablissements Recevant du Public).

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). La Communauté de Communes n'ayant pas été en mesure de rendre accessible l'ensemble de ses ERP, le Président propose de soumettre à l'Etat un Ad'AP selon le calendrier suivant :

N° de l'ERP	Désignation	Montant des travaux (H.T.)*	Priorité	Date réalisation possible
1	Abattoir (Valençay)	750,00 €	3	2018
2	Espace Gâtines (Valençay)	3 950,00 €	2	2017
3	Musée de l'Automobile (Valençay)	1 250,00 €	1	2016
4	Office de tourisme (Valençay)	1850,00 €	1	2016
7	Déchetterie « les Portes » (Valençay)	0,00 €	I.O.P. accessible	
5	Bureaux de la Communauté de Communes (Ecueillé)	850,00 €	2	2017
6	Médiathèque (Ecueillé)	650,00 €	1	2016
8	Déchetterie « Heugnes » (Heugnes)	0,00 €	I.O.P. accessible	
Montant total (H.T.) des travaux à réaliser :		9 300,00 €		

* ces estimations sommaires sont fournies à titre indicatif et devront être précisées au cas par cas suivant le projet retenu par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté,
- Autorise le Président à déposer le dossier auprès de l'autorité administrative et signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°18 : TRAVAUX DE POINTS A TEMPS MANUELS : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE TD CHARBONNIER *Délibération n° 2015/96*

Le Président explique au conseil communautaire que compte tenu de l'enveloppe financière annuelle réservée pour la réalisation de travaux de points à temps manuels (environ 140 000 €) et du montant maximum autorisé par le marché établi avec la société TD CHARBONNIER (134 640 € TTC), il convient d'augmenter le nombre de jours d'intervention prévus par an. La Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2015 a émis un avis favorable sur cet avenant n°1 d'un montant de 12 240 € TTC.

Vu le marché de travaux de points à temps manuels signé avec la société TD CHARBONNIER en date du 2 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable sur cet avenant n°1 avec la société TD CHARBONNIER d'un montant de 12 240 € TTC,
- Autorise le Président à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

Le vice-Président délégué à la voirie indique que la commission « voirie » se réunira fin septembre – début octobre afin de faire le bilan du programme 2015 et préparer celui de 2016.

DIVERS

DOSSIER N°19 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT *Délibération n° 2015/97*

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de soutenir la motion proposée par l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Cette motion sera transmise à l'Association des Maires de l'Indre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Transports scolaires** : le Président fait lecture du courrier adressé par le Principal du Collège Alain-Fournier concernant la demande de modification de l'horaire de transport scolaire le mercredi qui passerait de 12 h 15 à 12 h 35.
- **Fête de la Vapeur à Pellevoisin** : le Président fait lecture du courrier de remerciement adressé par Madame Chantal PINON, trésorière de l'association, à la CCEV pour son soutien. Il félicite par ailleurs personnellement l'équipe qui a accompli un travail remarquable. Monsieur Denis LOGIE ajoute que l'association a été agréablement surprise par la fréquentation et la motivation de l'équipe en place. La centaine de bénévoles étaient malgré tout insuffisante pour faire face à l'afflux de visiteurs et il lance donc un appel à candidature.
- **Circuits de randonnées pédestres** : Monsieur Gilles BRANCHOUX fait lecture d'un courrier qu'il a adressé aux Maires de la CCEV afin de mettre en place et de cartographier les circuits de randonnées pédestres. Monsieur Gérard SAUGET propose de l'étendre à la randonnée équestre.
- **Office de Tourisme de Valençay** : Monsieur Gilles BRANCHOUX remercie la CCEV pour la subvention accordée à l'Office

- **Développement artisanal et industriel** : Monsieur Patrick MALET fait part des conclusions de la commission qui s'est réunie le 23 juillet : après un tour de table fructueux des communes sur leur actualité, les membres ont proposé que la fiche de poste du chargé de développement économique se concentre sur la prospection de nouvelles entreprises. Il invite également les communes qui ne l'ont pas fait à vérifier le listing des entreprises et à le retourner à la CCEV. Monsieur Michel MAYE déplore que l'on cherche à faire venir de nouvelles entreprises alors que localement, on ne fait pas travailler les entreprises déjà en place sur le territoire. Le vice-Président délégué au développement artisanal et industrie indique qu'il fait écho aux propositions de la commission et qu'à titre personnel, il aurait souhaité que la fiche de poste s'oriente plus vers le soutien aux entreprises existantes. Il regrette également que ce sujet ait été abordé il y a plus de deux ans et qu'il n'ait pas beaucoup avancé depuis. Il souhaite que les choses s'accélèrent et demande s'il peut être inscrit à un prochain conseil communautaire.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'avec la Loi NOTRE, le Conseil Départemental n'aura plus la compétence économique.

- **Elections municipales de Villegouin** : après un recours de l'opposition municipale contre l'élection de Monsieur Claude MOREAU à la tête de la Mairie de Villegouin, le Tribunal a débouté les requérants. L'élection de Monsieur Claude MOREAU est donc définitivement approuvée.
- **COP 21** : un projet de tournage est envisagé au Château de Valençay le 5 décembre 2015 dans le cadre de la COP 21 avec diffusion auprès de l'ONU.
- **Gestion des dépendances de la voirie** : Madame Chantal GODART déplore que toutes les communes ne réalisent pas le broyage des haies bordant la voirie et souhaite que les pratiques en la matière soient harmonisées.
- **Naissance** : Monsieur Alain POURNIN informe le conseil de la naissance du petit Clément GALIBERT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.